

A-3557/21-50



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

du 26 juillet 2021

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique

Par dépêche du 20 juillet 2021, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, "*pour le 27 juillet 2021 au plus tard*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

La Chambre est tout d'abord offusquée qu'elle ne dispose que d'un délai de quatre jours ouvrables pour se prononcer sur ledit projet, d'autant plus que l'on se situe en pleine période de congés scolaires, qui constitue du temps de repos officiel pour le personnel enseignant. La motivation de l'urgence basée sur la pandémie Covid-19, figurant à l'exposé des motifs, ne constitue aucune justification pour laisser un délai tellement court à la Chambre, pour laquelle il est ainsi impossible de rédiger un avis fondé.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics rappelle pour la énième fois qu'il découle de deux jugements du tribunal administratif, rendus le 12 octobre 2016 et le 24 janvier 2017, que le simple procédé "*de pure forme et stérile*" de solliciter l'avis d'une chambre professionnelle sans laisser à celle-ci un délai suffisamment long pour se prononcer constitue une violation de la loi, alors que la chambre n'est pas effectivement et raisonnablement en mesure de finaliser son avis et de remplir ainsi une mission lui imposée légalement.

La Chambre tient par ailleurs à rappeler que les avis qu'elle émet doivent en principe être adoptés en séance plénière, le délai de convocation d'une telle étant fixé par son règlement d'ordre interne à "*cinq jours francs au moins*".

* * *

Le projet de règlement grand-ducal vise à déterminer les grilles horaires de l'enseignement secondaire classique pour l'année scolaire 2021/2022, en apportant quelques adaptations par rapport à l'année scolaire 2020/2021.

Concernant la première adaptation, consistant dans la suppression du cours de luxembourgeois en classe de 7^e et dans l'inscription d'un tel cours dans les grilles horaires des classes de 4^e, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne peut pas suivre le raisonnement selon lequel le cours de luxembourgeois en classe de 7^e créerait "*des redondances par rapport à son enseignement au fondamental*". En effet, il appartient au conseil national des programmes, ensemble avec les commissions nationales de l'enseignement, de veiller à éviter de telles redondances.

La Chambre s'étonne ensuite qu'aucune mention ne soit faite de la nouvelle discipline "*sciences numériques*" à introduire en classes de 7^e, discipline qui fait certes l'objet d'un projet pilote seulement pour l'année scolaire 2021/2022 et qui est obligatoire uniquement à partir de la rentrée en septembre 2022, mais qui a toutefois été entamée par



50% des lycées (ESG et ESC) déjà. Aux dépens de quelle discipline dans la grille horaire ce cours, à raison d'une leçon par semaine, aura-t-il lieu? S'agirait-il d'une décision délaissée aux lycées de façon individuelle dans le cadre de leur "*autonomie pédagogique*", engendrant ainsi différentes grilles horaires en classes de 7^e au plan national?

La Chambre s'étonne par ailleurs que, en classes de 4^e, la leçon réservée au luxembourgeois soit retirée aux cours de français et d'allemand, qui sont des matières fondamentales ayant le coefficient 4. Elle est d'avis qu'il aurait été mieux de réaffecter la leçon soit à des disciplines secondaires ayant le même coefficient que le cours de luxembourgeois (à savoir le coefficient 2), comme par exemple le cours d'histoire ou le cours "*vie et société*" (qui est d'ailleurs enseigné de façon trilingue en luxembourgeois, allemand et français), soit à des matières qui peuvent être choisies librement et de manière autonome par les élèves.

En diminuant le nombre de leçons d'allemand au profit du cours de luxembourgeois (à coefficient 2) dans les classes de 4CL et 4CZH par exemple, l'allemand n'y sera enseigné dorénavant que pendant 2,5 heures – en tant que discipline principale à coefficient 4 (!).

La Chambre des fonctionnaires et employés publics se demande si les modifications apportées aux leçons de luxembourgeois ont fait l'objet d'une concertation avec les commissions nationales des programmes concernées ou si le Ministère de l'Éducation nationale a pris la décision afférente sans consulter celles-ci au préalable, voire en ignorant les observations et critiques formulées le cas échéant par les commissions. La Chambre ne saurait marquer son accord avec cette dernière approche. En tout cas, le dossier sous avis ne fournit pas de précisions à ce sujet.

Pour ce qui est des autres modifications prévues par le projet de règlement grand-ducal (adaptation des grilles horaires pour le Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl, pour l'ENAD, pour les écoles européennes et internationales, etc.), la Chambre peut y marquer son accord. Elle approuve l'initiative de publier des "*grilles standards*" pour les classes européennes ainsi que les mises à jour régulières des grilles horaires, qui devront être effectuées conformément aux besoins des établissements scolaires.

Ce n'est que sous la réserve des observations qui précèdent que la Chambre des fonctionnaires et employés publics donne son aval au projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)

Luxembourg, le 26 juillet 2021.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF